

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 186/00

ÉFAI – 000411 – EUR 44/032/00

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

CRAINTES POUR LA SÉCURITÉ

TURQUIE

K. Ö. (f), 51 ans (cette femme, dont Amnesty International connaît l'identité, a demandé à conserver l'anonymat)

Londres, le 29 juin 2000

Amnesty International est préoccupée par la sécurité de K. Ö., qui a apparemment été violée et torturée par des policiers le 19 novembre 1999, et qui est victime de menaces et de violences physiques répétées depuis lors.

Selon K. Ö., trois fonctionnaires de police armés vêtus en civil, qui se sont présentés comme étant des membres de la section antiterroriste, sont arrivés chez elle à Gülbahçe (Adana) aux alentours de minuit, le 19 novembre 1999. Ils lui ont demandé où se trouvait sa fille, qui est, semble-t-il, absente du domicile familial depuis cinq ans et a, selon la police, rejoint les rangs du groupe armé d'opposition *Partiya Karkeren Kurdistan* (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Les policiers ont injurié et menacé K. Ö. puis l'ont frappée à coups de poing et de pied lorsqu'elle a dit qu'elle ne savait pas où était sa fille. Après avoir tenté de l'étrangler, ils lui ont bandé les yeux et l'ont violée avec une matraque. Quand son fils l'a trouvée ultérieurement, elle était sans connaissance et perdait son sang.

Neuf jours plus tard, des policiers se sont présentés au domicile de K. Ö. et ont menacé de la tuer, ainsi que ses enfants, si elle dénonçait les agissements dont elle avait été victime. Elle n'en a pas moins porté plainte le 7 décembre contre les fonctionnaires de police impliqués, et en février 2000, elle a évoqué en public ce qui lui était arrivé. Depuis lors, des policiers ont procédé à plusieurs reprises à des descentes chez elle, l'ont battue et l'ont menacée de mort. Le procureur d'Adana a décidé qu'aucune action en justice ne serait intentée sur la base de sa plainte. Les avocats de K. Ö. ont formé un recours contre cette décision le 12 juin et attendent que le tribunal saisi de leur requête se prononce.

D'après les informations recueillies, un groupe d'hommes masqués s'est rendu chez K. Ö. le 24 juin 2000 et a tenté de la contraindre à signer une déclaration selon laquelle la (les) personne(s) responsable(s) de son viol appartenait(aient) au PKK. Lorsqu'elle a refusé, ils l'ont frappée et ont appuyé les canons de leurs armes à feu sur son cou.

Une journaliste qui travaillait pour le quotidien *Özgür Bakis*, aujourd'hui interdit, et avait écrit un article sur ce qui était arrivé à K. Ö., a également été appréhendée à Adana le 18 février 2000. Cette femme a été menacée et insultée avant d'être relâchée. En avril, un représentant d'Amnesty International a rendu visite à K. Ö., en compagnie d'autres personnes, et indiqué que la police les avait suivis jusqu'à chez elle. Il a également constaté dans le quartier la présence intimidante de nombreux policiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Ces dernières années, Amnesty International a recensé plusieurs cas de viols et autres sévices sexuels commis par des membres des forces de sécurité en Turquie. Il est courant que les personnes détenues au secret par la police ou la gendarmerie, tant les femmes que les hommes, soient entièrement dévêtus. Les méthodes de torture employées contre les détenus consistent, entre autres, à leur infliger des décharges électriques et à leur asséner des coups sur les organes génitaux ou les seins, à leur faire subir des violences sexuelles, notamment des viols, ou encore à les menacer de viol. Depuis l'été 1997, un programme d'assistance judiciaire mis en œuvre à Istanbul aide les femmes violées ou soumises à d'autres formes de sévices sexuels par des représentants de l'État à obtenir justice. Une centaine de femmes, dont plus de 80 d'origine kurde, ont requis cette assistance. Près de 40 d'entre elles ont affirmé avoir été violées, tandis que 65 ont fait état d'autres atteintes sexuelles. Les auteurs présumés de ces actes sont pour la plupart des policiers, mais des gendarmes, des soldats, des protecteurs de village et des repentis (d'anciens membres de l'opposition armée devenus informateurs des forces de sécurité) sont également mis en cause. Ils sont rarement amenés à répondre des actes qui leur sont reprochés. Les informations recueillies par Amnesty International indiquent que les tortionnaires jouissent d'une impunité généralisée. En outre, les résultats des expertises médicales effectuées apportent rarement la preuve irréfutable qu'un viol a effectivement eu lieu, et l'obtention de ces expertises peut d'avérer problématique, en particulier si un laps de temps relativement long s'est écoulé depuis les faits. Par ailleurs, les autorités judiciaires turques se montrent réticentes à retenir des expertises psychiatriques à titre de preuve.

ACTION RECOMMANDÉE : télégramme / aérogramme / lettre par avion / fax (en anglais ou dans votre propre langue) :

– exhortez les autorités turques à prendre des mesures pour garantir la sécurité de la femme désignée par les initiales K.Ö., qui aurait été violée et torturée par des policiers le 19 novembre 1999, et demandez à être informé des initiatives prises pour la protéger ;

– demandez instamment que l'enquête ouverte sur les allégations de viol et de torture de K.Ö. se poursuive de manière indépendante et exhaustive, sans que soit omis l'examen des éléments d'expertise psychiatrique pertinents, et que les responsables soient traduits en justice ;

– appelez les autorités turques à faire savoir clairement aux responsables de l'application des lois que tout viol en détention constitue un acte de torture et que les agissements de ce type ne seront pas tolérés.

APPELS À :

Ministre de la Justice :

Professor Hikmet Sami Türk

Adalet Bakani

Adalet Bakanligi

06659 Ankara, Turquie

Télégrammes : Adalet Bakani, Ankara, Turquie

Fax : 90 312 418 5667

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre*

Ministre de l'Intérieur :

Mr Saadettin Tantan

İçisleri Bakani

İçisleri Bakanligi

06644 Ankara, Turquie

Télégrammes : Interior Minister, Ankara, Turquie

Fax : 90 312 418 1795

Formule d'appel : *Dear Minister, / Monsieur le Ministre,*

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Mr Rüstü Kazim Yücelen

Office of the Prime Minister

Basbakanlik

06573 Ankara, Turquie

Fax : 90 312 417 0476

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

Les membres du Réseau d'Actions urgentes résidant dans des pays de l'Union européenne (UE) sont également invités à adresser des copies de leurs appels à leur ministre des Affaires étrangères. Merci d'avance.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

APRÈS LE 10 AOÛT 2000, VÉRIFIEZ AUPRÈS DE VOTRE SECTION S'IL FAUT ENCORE INTERVENIR. MERCI.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni. Seule la version anglaise fait foi.
La version française a été traduite et diffusée par les Éditions Francophones d'Amnesty International - EFAI -*